



Libre Pensée de Moselle

librepensee57@gmail.com

Tel : 06 03 93 31 02

COMMUNIQUE DE LA LIBRE PENSEE DE MOSELLE

Nouvelle Convention fiscale France – Luxembourg et Concordat de 1801

Le gouvernement vient d'annoncer faire marche arrière sur l'application de la récente convention fiscale conclue entre la France et le Luxembourg. Cette convention soulève la révolte des travailleurs frontaliers et de leurs familles. En vertu de son application, ces familles se voient injustement et lourdement taxées par l'intégration de revenu du travail acquis au Luxembourg dans le revenu de référence servant au calcul de l'impôt français, alors qu'elles ont déjà versé l'impôt luxembourgeois.

Cette mesure provoque des augmentations délirantes de l'impôt sur le revenu pouvant aller jusqu'à 3 000 euros, voire plus encore.

Pour la Libre Pensée, ce relèvement de l'impôt des familles dont un des conjoints travaille au Luxembourg est scandaleux.

La Libre Pensée rappelle que ces personnes se lèvent chaque jour à 5h30 heures du matin doivent faire de grands trajets sur des installations routières sous dimensionnées et saturées depuis des années avec des conséquences indiscutables sur leur état de santé physique et moral, et ce jusqu'à l'âge de 65 ans.

La Libre pensée rappelle que des situations scandaleuses sur le plan de l'impôt et de la dépense des fonds publics sont là et doivent être examinées.

Il s'agit de la situation des clergés reconnus du Concordat de 1801 rémunérés par l'Etat à hauteur de 60 millions d'euros, en violation de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

De plus, ces clergés « reconnus » bénéficient d'exonérations fiscales et d'avantages très importants :

- exonération de taxes foncières sur le bâti, (plusieurs dizaines de millions d'euros)
- paiement d'une cotisation 3,715 % de la cotisation d'assurance-maladie,
- avantages en nature : voiture avec chauffeur pour l'évêque,
- indemnités de desserte de plusieurs paroisses (binage),
- cumul du traitement de curé avec celui aumônier dans les établissements publics...

Les cultes « reconnus » sont une charge très importante pour les budgets des communes qui sont alimentés par les taxes locales.

Alors plutôt que continuer de taxer ainsi les travailleurs et les citoyens, il serait temps que les pouvoirs publics appliquent enfin les lois de la République en Alsace Moselle pour tous et qu'ils mettent fin au régime anachronique et anti-démocratique du Concordat bonapartiste de 1801.

Rappelons qu'un sondage de l'IFOP d'avril 2021 indique que 52 % de la population d'Alsace Moselle est favorable à l'abrogation du statut clérical d'Alsace Moselle et demande l'extension de la loi de 1905.

En effet, ce n'est pas aux millions de contribuables français travaillant en France ou au Luxembourg de financer par leurs impôts les privilèges des clergés concordataires et aux citoyens alsaciens mosellans de subir la fêrule et l'emprise des « clergés reconnus ».

Oui, il est temps de mettre fin à un déni de démocratie et de séculariser nos départements conformément aux lois laïques de la République.

Metz, 4 octobre 2021

Pour tout contact : LP57 : librepensee57@gmail.com